



Commission néerlandaise pour  
30 ans l'évaluation environnementale

# Avis sur le Plan d'Action Réinstallation de la Mine de Fer du Mont Simandou

## GUINEE



23 mai 2024  
Ref: 7248-07



---

## Avis par la CNEE

---

<b>Objet</b>	Avis sur le Plan d'Action de Réinstallation de la Mine de Fer du Mont Simandou – Guinée
<b>À</b>	AGEE Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales
<b>Attn.</b>	M. Mouloukou Souleymane SIDIBE, Directeur Général de l'AGEE
<b>CC</b>	M. KPOGHOMOU, Cécé Jérôme, Directeur Général Adjoint de l'AGEE M. DIAKITE Mouctar, Assistant du chef Service Norme et Réglementations Environnementales de l'AGEE
<b>Date</b>	23 mai 2024
<b>De</b>	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
<b>Experts</b>	Mme FILIPPINI, Simone (présidente du groupe de travail) Mme BROCHE, Karima (experte impacts sociaux et réinstallation) M. WYA, Adama (expert en impacts environnementaux et secteur minier) M. FANOU, Landry (secrétaire technique) Mme BORRELLI DOS REIS, Laurie (secrétaire technique)
<b>Personnes ressources</b>	M. BAH, Amadou (Personne ressource politique, institutionnelle et juridique locale) M. DIALLO, Thierno Amadou (Personne ressources sociologie locale et engagement communautaire)
<b>Contrôle de qualité</b>	Mme. KORTLANDT, Joyce
<b>Photo page de couverture</b>	Par la CNEE
<b>Référence</b>	7248-07

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur le Plan d'Action de Réinstallation de la Mine de Fer du Mont Simandou – Guinée*. 2024. 30p.

Contact:  
w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)  
t +3130 234 76 60  
e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Table de matières

Acronymes et termes clés .....	2
1. Introduction.....	3
1.1 Le projet.....	3
1.2 La requête et l'approche de la CNEE .....	4
1.3 Documents consultés.....	5
2. Résumé des observations essentielles .....	5
3. Observations et recommandations clés sur le PARC .....	8
3.1 Engagement des parties prenantes, et mécanisme de gestion des plaintes....	8
3.1.1 Engagement des parties prenantes, asymétrie d'information et de pouvoir ...	8
3.1.2 Mécanisme de gestion des plaintes .....	10
3.2 Analyse désagrégée, prise en compte de la vulnérabilité et du genre .....	12
3.2.1 Analyse désagrégée des et prise en compte de la vulnérabilité.....	12
3.2.2 Prise en compte du genre.....	14
3.3 Minimisation du déplacement physique.....	16
3.4 Indemnisation et services écosystémiques.....	17
3.4.1 Recensement des biens et des services écosystémiques.....	17
3.5 Indemnisations .....	18
3.6 Gestion, suivi et évaluation du PARC.....	20
3.6.1 Gestion du PARC.....	20
3.6.2 Suivi et évaluation.....	21
4. Observation générale sur le format du rapport .....	23
Annexe 1 : SimFer Mine PARC, 158 pages .....	24
Annexe 2 : Itinéraire de la CNEE et organisations consultées .....	26
Annexe 3 : Photos de la visite sur le terrain.....	27

## Acronymes et termes clés

Acronyme/ Terme	Mot complet / expression / signification
<b>A</b>	
AGEE	Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales
AAT	Accès Anticipé aux Terres
<b>C</b>	
CF	Commission foncière
CLCR	Comités locaux de compensation et de réinstallation
CNEE	Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
CSP	Communities and social performance standard (FR: Communautés et Performance Sociale)
<b>E</b>	
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPP	Engagement des parties prenantes
<b>M</b>	
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de gestion de plaintes
<b>N</b>	
NP	Norme de Performance
<b>P</b>	
PAP	Personnes affectées par le projet
PARC	Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation
PDC	Programme de développement communautaire
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PP	Partie Prenante
<b>S</b>	
SFI	Société financière internationale
<b>V</b>	
VBG	Violence basée sur le genre

# 1. Introduction

L'AGEE (Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales) fait face à l'approbation des EIES de projets d'exploitation de mine de fer situés au sud-est de la Guinée et pour lesquels un déplacement physique et économique des communautés locales est anticipé. Ainsi, vu la sensibilité et l'importance stratégique de ces projets pour la Guinée, l'AGEE a saisi la CNEE pour un examen indépendant du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) des blocs 3 et 4 de la mine de fer du mont Simandou, exploitée par Rio Tinto SimFer.

## 1.1 Le projet

Le mont Simandou, situé au sud-est de la Guinée, dans la région de Nzérékoré, abrite une vaste réserve à haute teneur de minerai de fer, estimée à 2 milliards de tonnes, avec une teneur en fer de 65,5 %, prévoyant une production excédentaire de 100 millions de tonnes par an pendant plus de 40 ans. Elle offre la possibilité de produire de l'acier à faible émission. La concession est divisée en 4 blocs. Les blocs 1 et 2 au nord sont opérés par Winning consortium Simandou (WCS) et les blocs 3 et 4 au sud par Rio Tinto SimFer ici et après dénommée l'entreprise. Les blocs 3 et 4 constituent le projet Simandou.

Les deux consortiums ont signé un partenariat avec l'Etat, la Compagnie du TransGuinéen<sup>1</sup>, pour la construction et l'exploitation de la ligne de chemin de fer (multi-usages) de 670 km qui va relier Simandou vers le nouveau port de Morebaya dans la Préfecture de Forécariah. Le minerai sera exploité et transporté par une voie ferrée de 73 km construite par l'entreprise jusqu'à la jonction de cette dernière avec le chemin de fer transguinéen construit par WCS. Le minerai sera exporté par navire minéralier en majeure partie vers la Chine. La figure 1 illustre la configuration générale de la mine et de l'embranchement ferroviaire.

Pour développer le projet Simandou, l'entreprise doit faire une acquisition de terres liée à son emprise physique. Ceci entraînera le déplacement physique et économique d'une partie des populations vivant ou utilisant des terres au sein des limites du projet. Trois composantes distinctes du projet Simandou nécessitent une acquisition de terres : (i) la zone minière, qui constitue de loin la majorité des surfaces affectées (ii) la route d'accès au camp de Canga, et (iii) la route d'accès à l'aéroport de Beyla.

L'entreprise, en collaboration avec la société INSUCO, a donc entamé l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) par l'inventaire des biens affectés par l'emprise du projet à la date butoir du 2 juin 2022. Le PARC est conçu dans le cadre de l'EIES du projet comme une mesure d'atténuation clé aux impacts sociaux négatifs résultant du déplacement physique et économique. Il couvre seulement la composante 1 du projet, c'est-à-dire la zone minière. Les autres composantes font l'objet de documents PARC séparés, et n'ont donc pas été prises en compte dans cet avis. L'entreprise a estimé l'emprise physique du projet à une superficie de 10 460 hectares dont :

- 667 parcelles individuelles, couvrant une superficie totale de 1 136 hectares,
- 346 parcelles de terre communautaires ou lignagères couvrant 1256 hectares,
- 8160 hectares de terres publiques, essentiellement la forêt classée du Pic de Fon, qui se trouve dans le domaine de l'Etat,

---

<sup>1</sup> a été créée en mars 2022 ( 42,5% à WCS et Simfer Rio Tinto et 15% à l'Etat).

- 111 000 arbres seront impactés, dont des arbres fruitiers et d'autres arbres ayant une valeur économique,
- Un déplacement physique de 5 ménages et
- 105 bâtiments à usage non résidentiel (abris temporaires).

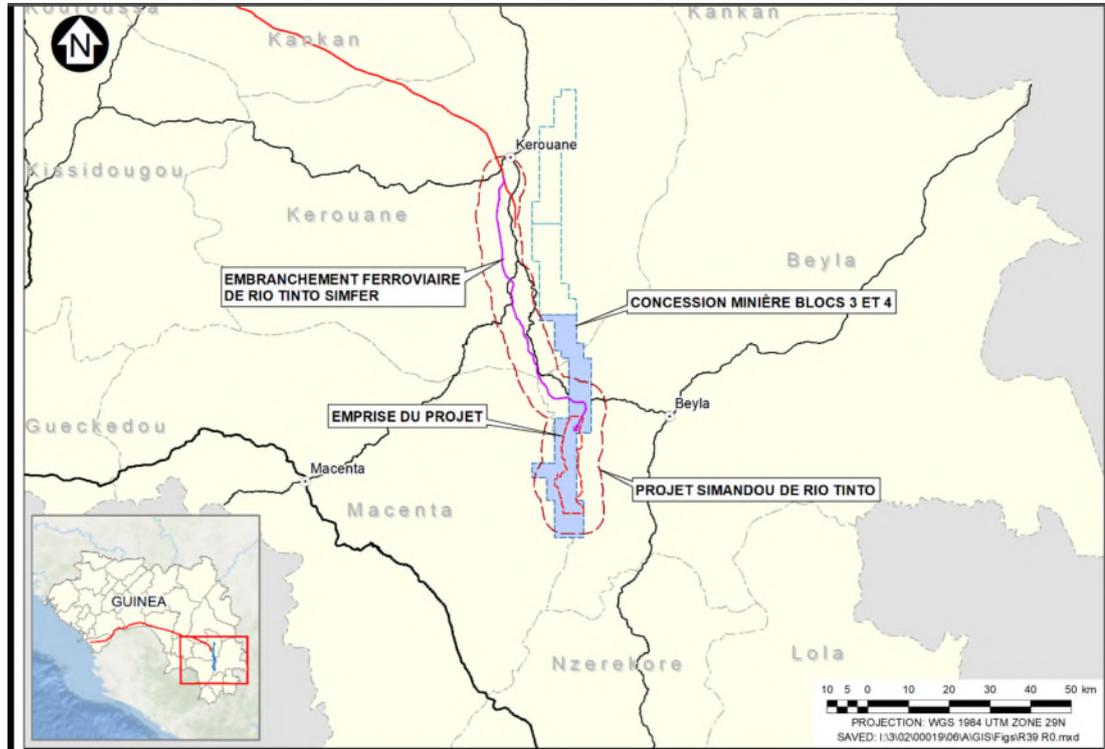


Figure 1. configuration générale de la mine et de l'embranchement ferroviaire  
 Source : EIES Projet Simandou SIMFER, 2023

## 1.2 La requête et l'approche de la CNEE

La Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale (CNEE) a reçu une demande d'assistance de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) de la Guinée. L'AGEE a demandé à la CNEE de fournir un examen technique indépendant de la qualité du PARC pour la zone minière du projet Simandou. La version finale de ce document datant du 31 Janvier 2024, qui a été soumise à l'AGEE pour approbation, fait ainsi l'objet de l'examen indépendant de la CNEE.

Pour produire cet avis indépendant, la CNEE a constitué un groupe de travail composé de: une experte en réinstallation et compensation, un expert du secteur minier et de ses impacts environnementaux, de deux personnes-ressources guinéennes (un juriste et un spécialiste en engagement des communautés locales), de deux secrétaires techniques et d'une présidente.

L'approche de la CNEE consiste en une revue documentaire, une visite pays et de site, une évaluation du PARC et une restitution aux parties prenantes. Les détails sur l'itinéraire de la visite et les parties prenantes consultées sont disponibles en annexe 2, avec quelques photos en annexe 3.

L'avis de la CNEE se conforme au cadre légal national (code foncier et domanial, code de l'environnement et arrêté EIES), les Normes de performance de la SFI et les bonnes pratiques en matière de réinstallation et de compensation. La CNEE a ainsi basé son avis sur les normes 1 et 5 de la SFI, parce qu'elles sont plus spécifiques que le cadre légal national, et utilisées par l'entreprise elle-même, comme cadre de référence pour l'élaboration de ce PARC.

### 1.3 Documents consultés

Pour mener à bien cet avis, la CNEE a revu les documents internes suivants:

- La version finale du PARC datant du 31 Janvier 2024 (voir Annex 1 pour plus de détail)
- L'EIES du projet Simandou et ses annexes juin 2023, et
- Le nouveau guide de la SFI « Bonnes Pratiques – Acquisition de terres et réinstallation involontaire » décembre 2023

## 2. Résumé des observations essentielles

### Points positifs

Le PARC soumis à l'examen de la CNEE présente de nombreux points positifs. L'utilisation par l'entreprise des normes spécifiques de la SFI comme cadre de référence est un point fort de ce PARC. Le rapport est synthétique et comprend toutes les parties constitutives d'un PARC.

Le PARC décrit l'engagement des parties prenantes, et affirme comme principe la consultation au niveau national, régional et local. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est décrit et mis en place et est en principe accessible, opérationnel et transparent.

L'enquête ménage a couvert toutes les PAP et non un échantillon, complétée par une consultation des communautés. Ceci a permis de faire une analyse socio-économique de base, d'identifier l'impact de l'acquisition foncière et de faire quelques comparaisons entre hommes et femmes au niveau du cadre du programme de restauration des moyens de subsistance.

Le PARC prend en compte la vulnérabilité et le genre. Il ne se limite pas à des critères génériques pour identifier les PAP vulnérables, et utilise une combinaison de plusieurs indicateurs dans son analyse. Il est aussi explicite sur la nécessité de prendre en compte de manière distincte et spécifique la question du genre.

Le PARC semble avoir envisagé des stratégies pour réduire l'empreinte physique de la mine et par conséquent les réinstallations, ce qui correspond au résultat idéal, l'évitement.

Le recensement des biens impactés par la réinstallation semble avoir été fait de manière méthodique en utilisant les outils appropriés et en impliquant les PAP et autres parties prenantes comme témoin.

Les critères d'éligibilité et la matrice d'éligibilité sont cohérents avec les droits des différentes catégories de PAP. La description des bases de calcul des indemnisations est synthétique et couvre la compensation de la perte de terre, d'arbres, de cultures annuelles et de structures et infrastructures.

Il existe un cadre de gestion du PARC incluant un calendrier de mise en œuvre et un budget. Le PARC a un cadre de suivi- évaluation interne et externe, avec une prise en compte de la vulnérabilité.

### **Insuffisances essentielles**

En dépit de ces nombreux points positifs notés ci-dessus, la CNEE constate des insuffisances essentielles dans le cadre du respect des normes de la SFI adoptées par l'entreprise elle-même.

Ainsi, l'engagement des parties prenantes est insuffisant et insuffisamment documenté. Il y a un faible niveau d'engagement de la commission foncière de Beyla qui est censé participer, superviser et approuver plusieurs processus clés du PARC. Les jeunes et les femmes n'ont pas été activement impliqués et se sentent mis à l'écart et pas écoutés par le projet et les autorités locales. Aucun détail sur le contenu de cet engagement n'est donné, rendant la documentation de l'engagement non informatif sur la réalité, les tenants et aboutissants de ces interactions. Ceci conduit à une asymétrie d'information et de pouvoir de négociation en faveur de l'entreprise.

Le MGP est à des niveaux de performance varié en fonction des localités visitées et manque de clarté quant à l'existence et au fonctionnement des comités de médiation, sur l'implication de représentants de PAP vulnérables et sur le rôle de la commission foncière et de la sous-préfecture.

L'analyse des données socio-économiques est généralement uniquement basée sur des statistiques descriptives avec rarement une mise en contexte et en perspective pour une analyse plus fine, permettant de mieux connaître le profil et le niveau socio-économique des PAP. La prise en compte de la vulnérabilité souffre du manque d'analyse désagrégée des PAP, de l'insuffisance de l'identification des groupes vulnérables, et du manque de stratégies pour assurer la résilience des groupes vulnérables.

Le PARC manque de volet spécifique de sécurisation des activités des femmes et de renforcement de leurs capacités. Ceci inclut la problématique de l'accès des femmes à la terre, le recensement et la compensation des pertes de leurs droits d'usages des terres communautaires, leurs prises en compte explicite dans la conception de la matrice des droits, leurs inclusions dans les protocoles d'accords de compensation et leurs participations à la prise de décision quant à l'usage de la compensation. La question des violences basée sur le genre et leur lien possible avec le PARC n'est pas abordée.

La courte et succincte section portant sur l'évitement et la minimisation des déplacements manque d'information et de clarté sur la méthodologie appliquée et les facteurs présidant au choix fait ainsi que les résultats concrets en termes de minimisation de l'impact sur la réinstallation. Par ailleurs, le déplacement physique et économique serait potentiellement beaucoup plus large que celui anticipé dans le présent PARC.

L'exhaustivité du recensement peut être questionnée à plusieurs niveaux. Il est omis par exemple le recensement des arbres sur les terres communautaires, d'activités informelles dans la forêt classée du pic de Fon des éleveurs peuls, leur parcours de pâturages et points d'accès à l'eau, des services écosystémiques.

Les bases de calculs de l'indemnisation ne sont pas adéquates pour toutes les catégories de biens et il manque des informations précises pour apprécier leur adéquation avec un coût de remplacement intégral, sur les modalités de fixation des barèmes de compensation des terres, et sur la perception des PAP sur leur caractère équitable. Les bases de calculs pour l'indemnisation des cultures annuelles ne sont pas cohérentes. L'ampleur du processus d'accès anticipé des terres n'est pas suffisamment décrite et semble avoir déjà un impact significatif sur le bien-être des PAP.

Le cadre de gestion du PARC n'est pas clairement précisé dans le rapport et le budget manque de détail et omet de présenter les bases de calcul. Ceci ne permet pas de faire un examen approprié de l'adéquation du budget avec les activités du PARC. Le cadre de suivi-évaluation n'inclut pas de manière régulière les parties prenantes externes et institutionnelles comme le CLCR, la CF et l'AGEE. Cela serait une suite logique vu leurs implications dans la phase préparatoire du PARC afin de leur permettre de pointer d'éventuels problèmes liés à la mise en œuvre le plus tôt possible. Il y a également une inadéquation de l'échéance de l'audit final du PARC.

**La CNEE recommande de :**

- Améliorer le niveau d'engagement et d'accès à l'information des parties prenantes, et d'améliorer la documentation de cet engagement dans le PARC.
- Créer un espace de négociation approprié pour les PAP.
- Améliorer la description et l'accès des PAP au MGP.
- Approfondir l'analyse de la vulnérabilité, et développer des stratégies spécifiques pour prendre en compte la vulnérabilité des jeunes et des femmes.
- Décrire les incertitudes liées à la stratégie de minimisation du déplacement physique, et développer une politique de gestion de ce risque.
- Assurer un recensement complet des biens et services écosystémiques affectés, améliorer la description et assurer la cohérence des bases de calcul des indemnisations, et communiquer et discuter ces bases de calcul avec les PAP.
- Décrire le cadre de gestion du PARC, clarifier les bases de calcul du budget et assurer une implication plus intensive des parties prenantes externes au suivi de la mise en œuvre du PARC.
- assurer que le document du PARC soit autoportant et complet.

### 3. Observations et recommandations clés sur le PARC

#### 3.1 Engagement des parties prenantes, et mécanisme de gestion des plaintes

##### 3.1.1 Engagement des parties prenantes, asymétrie d'information et de pouvoir

L'engagement des parties prenantes (EPP) est un élément essentiel d'un PARC selon la norme de performance 1 (NP 1) de la SFI. La NP 1 souligne l'importance de l'EPP pour gérer efficacement les impacts environnementaux et sociaux des projets. Cela peut contribuer à créer des relations solides et constructives entre les acteurs concernés, favorisant ainsi la transparence et la collaboration pour une meilleure évaluation et gestion des risques et des impacts du projet. Un tel engagement renforce la durabilité du projet en assurant une prise en compte appropriée des préoccupations et des besoins des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Il est alors essentiel que l'EPP commence dès le début de la planification du projet, et donc de l'élaboration du PARC et qu'il soit correctement documenté et mis en œuvre.

Le PARC décrit l'engagement des parties prenantes au chapitre 6. Les informations fournies incluent l'identification des principales parties prenantes du projet, la méthodologie, les questions abordées, la liste d'organismes rencontrés et les dates de rencontre et une notification que les procès-verbaux des consultations sont dans le système Boréali. La consultation au niveau national, régional et local est affirmée comme une condition *sine qua non* pour la conception du PARC (voir pages 12 et 34). Et le PARC déclare une implication des communautés dans tous les sujets liés à la compensation, la restauration des moyens de subsistance et la prise en compte de la vulnérabilité (voir pages 74 et 99).

En dépit de ces informations et affirmations notées ci-dessus, la CNEE constate que l'engagement des parties prenantes est insuffisant et insuffisamment documenté. Les consultations menées par la CNEE montrent l'insuffisance du niveau d'engagement des parties prenantes, en particulier de la commission foncière de Beyla, et de certaines catégories de PAP notamment les jeunes et les femmes.

La commission foncière (CF) de Beyla est une partie prenante importante dans la conception et la mise en œuvre du PARC. La CF est créée conformément au code foncier pour chaque préfecture concernée, et est composée de représentants locaux de ministères sectoriels pertinents et de membres nommés par le Préfet. Elle représente donc l'Etat guinéen au niveau local dans ce processus de PARC et son rôle est de participer, superviser et approuver plusieurs processus clés du PARC comme les inventaires de bien, les enquêtes socioéconomiques, les études de marché et la matrice de prix et des droits et le mécanisme de gestion des plaintes.

La nature de l'engagement de la CF, telle que constatée par la CNEE, ne lui permet pas cependant de jouer pleinement son rôle. La CF ne maîtrise pas le processus du PARC, ce qui ne devrait pas être le cas si l'engagement avait été efficace. En effet, elle reçoit les informations de façon séquentielle et occulte des aspects très importants de la matrice des droits. Par exemple la nécessité de compenser les éleveurs utilisant illégalement les terres de

l'Etat, dans la forêt classée du Pic de Fon ou l'ignorance du manque de cohérence entre les formules de compensation des arbres et cultures annuelles ou de l'absence de recensement des arbres présent sur les terres communautaires.<sup>2</sup>

Les jeunes et les femmes se sentent mis à l'écart et pas écoutés par le projet et les autorités locales. Ils rapportent ne pas être représentés dans les comités locaux de compensation et de réinstallation (CLCR). Les femmes PAP identifient leur réunion avec la CNEE comme leur première opportunité pour exprimer leurs points de vue sur le PARC. La CNEE a observé lors des réunions publiques une grande animosité et colère des jeunes dans les deux communautés visitées. Pour eux, le projet les dépouille de terres ancestrales, de leur zone d'orpillage, compromettant leur avenir.

Visiblement, quoiqu'insuffisante, il y a eu une démarche d'engagement des parties prenantes au vu des dates notifiées, et au vu de la consultation des parties prenantes par la CNEE. Mais cela est très insuffisamment documenté. Nulle part dans le chapitre 6, le moindre détail sur le contenu de cet engagement n'est donné, y compris sur l'engagement fait avec les PAP vulnérables. Il manque par exemple des informations aussi basiques que le nombre de personnes qui ont été impliquées et leur genre, un retour sur ce qui a été exprimé par les PAP et autres parties prenantes, leurs questions, leurs préoccupations et leurs attentes et les réponses données par le projet. Le PARC ne donne aucune information permettant de connaître en quoi ont consisté les consultations avec les PAP vulnérables, l'approche de consultation menée, les participants et les résultats de ces consultations.

En l'absence d'une synthèse claire des interactions et échanges avec les parties prenantes et particulièrement avec les PAP et les plus vulnérables d'entre elles, étayée par une documentation suffisante du contenu, des photos, cet engagement reste désincarné et non informatif sur la réalité, les tenants et aboutissants de ces interactions et l'attitude, préoccupations et perceptions des PAP vis-à-vis de ce PARC ainsi que le degré d'intégration de leurs préoccupations dans la conception du PARC.

L'insuffisance de l'engagement des parties prenantes, telle que décrite ci-dessus, crée une asymétrie d'information en faveur de l'entreprise. Cette dernière affirme que des données détaillées sont disponibles sur le système Boréalix présentant la teneur des discussions avec les parties prenantes et les PAP. Cependant, ces données ne sont pas accessibles dans le PARC et ne sont pas accessibles aux PP externes clés, représentant l'Etat qui sont chargé d'approuver le PARC comme la CF et l'AGEE. Cette asymétrie d'information ne permet pas un examen adéquat du PARC par les autorités compétentes.

Ainsi, la CNEE a observé que la CF contribue peu en termes de conception du PARC car dépendante des données insuffisamment détaillées fournies par l'entreprise. La CF a une faible connaissance et/ou compréhension des paramètres clés de conception du PARC comme la matrice des prix et des droits, les mesures d'accompagnement de la réinstallation, et les bases de calcul des taux de compensation. Par conséquent la CF joue un rôle plutôt passif dans la conception du PARC avec une posture d'observateur. Ce rôle passif de la CF se traduit par une communication non efficace entre elle et les communautés affectées. Le rôle de la CF semble se limiter essentiellement à recevoir l'information et la diffuser auprès des

---

<sup>2</sup> Le même constat peut être fait pour les commissions locales de réinstallation et de compensation qui par exemple n'ont pas une idée précise de la formule de calcul pour les arbres (Foma et Moribadou)

CLCR qui ensuite sont censées la diffuser aux PAP. Mais en réalité ce rouage d'information ne semble pas fonctionner de manière efficace permettant de rendre accessibles et compréhensibles les informations clés relatives au PARC aux PAP.

Cette asymétrie d'information entre l'entreprise et les PAP, crée une confusion au niveau des PAP entre le rôle des CF tel que décrit ci-dessus (voir 3.1.1) et celui de l'entreprise et affecte le pouvoir des négociations des PAP. Selon ces dernières, l'Etat a toujours été invoqué pour faire valider les décisions auprès des communautés qui disent n'avoir eu de ce fait aucune marge de manœuvre ou capacité de négociation. Voir ci-dessous quelques citations de PAP relatif à ce sujet.

*« Ce déplacement n'est pas forcé, mais obligatoire »* dit par une participante au groupe de discussion avec les femmes à Foma.

*« Quand la délégation de Beyla est venue, on nous a demandé si nous étions d'accord avec le montant, nous avons dit oui car nous n'avions pas le choix »* dit par un participant à la consultation publique Foma

*« nous appartenons aux gouvernements, tu veux ou tu ne veux pas, tu donnes ».* dit par une femme participante à la consultation publique de Foma

**La CNEE recommande de :**

- Améliorer le niveau d'engagement et les capacités des commissions foncières et CLCR, et intégrer des représentants des femmes et des jeunes au sein des CLCR.
- Créer un espace de négociation approprié pour les PAP. L'entreprise et les CF peuvent considérer l'option d'engager un acteur neutre et indépendant pour aider les PAP dans le processus de négociation. Cet acteur doit avoir plein accès aux données lié au PARC.
- S'assurer que le flux d'information entre les différentes instances atteint effectivement et de façon large et efficace les personnes concernées comme les PAP dans un format compréhensible et de façon récurrente.
- Mieux documenter l'engagement des parties prenantes avec une intégration, dans le rapport de synthèse, des résumés des échanges dans leur richesse (principaux problèmes, attentes évoquées, réponses de l'entreprise, etc.) accompagnés d'annexes incluant des photos, des listes d'émergence, et procès-verbaux des réunions, des tableaux récapitulatifs sur le nombre, catégories et genre des parties prenantes et particulièrement des PAP consultés.

### 3.1.2 Mécanisme de gestion des plaintes

Selon la NP 1 de la SFI, il est essentiel de garantir que les plaintes des communautés affectées soient traitées et gérées de manière appropriée tout au long du cycle de vie du projet et donc dès le démarrage du processus du PARC. La NP1 souligne l'importance d'avoir un dispositif très clair, lisible et accessible aux PAP.

La CNEE constate que le MGP est décrit et mis en place. Selon le PARC le MGP est en principe accessible, opérationnel et transparent. Le MGP renvoie à une procédure de règlement des plaintes de Rio Tinto SimFer de 2023 (voir page 82) qui est sous la responsabilité du Département Communautés et Performance Sociale (CSP) de la société. Toute personne peut

en principe à tout moment déposer une plainte en s'adressant à n'importe quel agent de ce département et les délais de résolution des plaintes sont raisonnables. D'un point de vue opérationnel, le MGP à une base de données maison qui permet de gérer et suivre les plaintes et des ressources humaines sont dédiées à ce dispositif. Des procédures internes claires sont décrites pour l'enregistrement, le traitement, la résolution et le suivi des plaintes et il est prévu un niveau de médiation si la PAP n'est pas satisfaite de la réponse de l'entreprise à sa plainte.

La CNEE note cependant que le PARC manque de clarté sur l'existence de ces comités de médiation, l'état de leur mise en place, leurs compositions, notamment avec ou pas une représentation des PAP, des jeunes et des femmes. Le document PARC ne décrit pas suffisamment non plus le rôle des parties prenantes externes, telles que les commissions foncière et sous-préfet dans le dispositif du MGP (voir section 6.7), même si un rôle de gestion des plaintes leur est attribué dans l'analyse des parties prenantes.

Par ailleurs, la consultation menée par la CNEE montre que le MGP est effectivement mis en place, et fonctionnel, mais à des niveaux de performance et d'accès variés. Par exemple, la commission foncière de Beyla a reçu effectivement une remontée de certaines plaintes de corruption au niveau des CLCR. Au niveau communautaire, le MGP semble comparativement plus connu par les PAP et plus effectif à Moribadou qu'à Foma.

Les PAP ont exprimé une difficulté d'accès au MGP. Par exemple à Foma les jeunes ne sont pas à même de parler à l'Agent de Liaison communautaire (ALC) et ne peuvent pas utiliser la boîte à lettres installée dans leur village, car pas cadenassée pour l'instant. Les femmes à Foma se plaignent également du non-accès au MGP. Elles disent exprimer leurs plaintes à leurs maris qui sont censés relayer cela à la commune, mais elles ne reçoivent aucun retour ni réponse à leurs préoccupations. C'était le cas par exemple pour l'interdiction d'accès aux arbres fruitiers communautaires, alors qu'ils ne sont pas inclus dans les compensations.

*« Les femmes sont trompées , on ne nous a pas invités aux réunions ! »* dit par une participante au groupe de discussion avec les femme à Moribadou.

Cette inaccessibilité du MGP est en partie une source de frustration palpable des jeunes. Ceci doit être pris en compte pour éviter tout risque de conflit dans le futur. Quelques inquiétudes, notées par les jeunes, tournent autour de leur avenir, de leur capacité à restaurer leurs moyens d'existence du fait de la perte de leur terroir, alors que beaucoup d'entre eux n'ont pas bénéficié d'une éducation formelle qui leur aurait permis de saisir les opportunités potentiellement ouvertes par le projet. Leur crainte inclut également celle d'être désavantagés par rapport aux jeunes travailleurs migrants pour l'accès au mariage. Ils craignent également de ne pas être en mesure d'accéder à des terres de remplacement aussi productives que celles qu'ils ont perdues. Pour les jeunes la compensation des terres en espèce n'est pas une stratégie durable, car ces terres sont leur assurance vie, leur terroir et leurs identités. Il est difficile de savoir si ces inquiétudes sont prises en compte au niveau du PARC. Nous notons toutefois que cette insuffisance du MGP est aussi notée par l'entreprise qui est en cours de recrutement de 20 agents de liaison communautaire afin de renforcer le MGP au niveau local.

*« les terres sont l'avenir de nos enfants »* dit par une femme participante à la consultation publique à Foma

**La CNEE recommande de :**

- Améliorer la description du MGP en incluant (1) le rôle des commissions foncières et des sous-préfectures, (2) la description des comités de médiation et leurs compositions, incluant les PAP, les femmes et les jeunes.
- Améliorer l'accès des PAP et personnes vulnérables en particulier les jeunes et les femmes au MGP et fournir un accès équitable à toutes les localités concernées.
- Communiquer une information claire sur ce mécanisme à travers des réunions, des affiches au niveau des boîtes installées au niveau des villages et administrations locales.
- Faire un retour du fonctionnement de ce mécanisme de manière régulière auprès des PAP, des communautés, des autorités locales, ainsi que de l'AGEE.

## 3.2 Analyse désagrégée, prise en compte de la vulnérabilité et du genre

### 3.2.1 Analyse désagrégée des et prise en compte de la vulnérabilité

Suivant la NP 5 de la SFI, l'enquête ménage a couvert toutes les PAP et non un échantillon. Une enquête complémentaire basée sur une consultation des communautés a également été réalisée. Ceci a permis au PARC de présenter au chapitre 4 et 5 respectivement les données socio-économiques de base et l'impact de l'acquisition foncière. Aussi, quelques éléments de comparaison entre hommes et femmes ont été décrits au niveau du cadre du programme de restauration des moyens de subsistance présentant des activités différenciées par genre comme l'élevage, l'agriculture et la pêche.

Aussi la NP 1 de la SFI stipule la nécessité de prise en compte de la vulnérabilité concernant les impacts, les mécanismes d'atténuation et les avantages d'un projet. Suivant cette norme, le PARC ne s'est pas limité à prendre en compte des critères génériques pour identifier les PAP vulnérables, mais a plutôt utilisé une combinaison de plusieurs indicateurs dans son analyse, ce qui est une bonne démarche. En effet, prendre en compte la vulnérabilité inclut une analyse désagrégée des différentes catégories de PAP (voir section 3.2.1), l'identification des groupes vulnérables, et la conception de stratégies pour assurer la résilience des groupes vulnérables.

Cependant la CNEE constate que les analyses sont généralement uniquement basées sur des statistiques descriptives avec rarement une mise en contexte et en perspective des variables pour une analyse plus fine permettant de mieux connaître le profil et le niveau socio-économique des PAP. Aucune analyse par catégories de PAP n'est effectuée non plus pour comprendre par exemple les différences potentielles significatives entre propriétaires et non-propriétaires terriens, entre ethnies, entre agriculteurs et éleveurs, entre ceux avec ou sans activités secondaires ou entre hommes et femmes. Cette analyse catégorielle aurait permis de comprendre si certains PAP seront plus impactés que d'autres et d'adapter les actions de soutien pour la prise en compte effective de la vulnérabilité et du genre par exemple.

La CNEE constate aussi que l'identification des PAP vulnérables reste insuffisante. Ainsi par exemple, le critère « femme chef de ménage » n'est étonnamment pas pris en compte, bien

que le contraire ait été mentionné en page 40 en lien avec le niveau d'analphabétisme élevé des femmes. Par ailleurs, la pertinence des indicateurs dans ce contexte précis doit être explicitée et justifiée quand elle n'est pas évidente de prime abord. Par exemple, l'indicateur des dépenses de santé rapporté au nombre de membres du ménage ne semble pas à priori être un indicateur pertinent pour évaluer la vulnérabilité, d'autant que la faiblesse du montant peut être liée à la bonne santé des membres du ménage. Il aurait été aussi pertinent de prendre des niveaux relatifs de revenus ou la mono-activité, l'expérience d'un épisode de pénurie alimentaire dans les six derniers mois, etc.

Par ailleurs, le PARC n'est pas cohérent sur le nombre exact de personnes vulnérables identifiées. Dans le budget à la page 122, le nombre de PAP vulnérables est estimé à 46, ce qui entre en contradiction avec les informations présentées à la page 114 où il est plutôt mentionné 131 ménages.

Il est aussi difficile de dégager du PARC le lien entre cette analyse de la vulnérabilité et la nature des stratégies d'inclusion, de soutien et de prise en compte des questions de vulnérabilité qui ne sont pas détaillées tel qu'affirmé en page 73. Ainsi, par exemple les consultations de la CNEE auprès des PAP tendent à montrer que la stratégie de compensation adoptée par l'entreprise, quoique culturellement adaptée, présente un risque d'exacerbation de la vulnérabilité des femmes et des jeunes. En effet, étant donné que la majeure partie de la compensation sera attribuée aux hommes, qui sont en majorité les propriétaires terriens, il y a un risque élevé d'utilisation non productive de la compensation. Les femmes ont confié à la CNEE qu'elles s'inquiètent que ces compensations servent plutôt au remariage de leurs époux plutôt qu'à la prise en charge des besoins des ménages existants.

L'entreprise a fait part à la CNEE que la vulnérabilité est un aspect complexe de ce PARC. Ceci vient de la difficulté d'identifier des PAP vulnérables dans un contexte de précarité quasi générale. L'entreprise a confié à la CNEE que cet aspect est pris en compte dans le programme de développement communautaire (PDC), à la suite du plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) du PARC. Mais cette synergie entre le PARC et le PRMS n'est pas explicitée dans le rapport.

**La CNEE recommande de :**

- Approfondir les méthodes d'analyse afin de faire ressortir l'existence ou pas de différences importantes entre catégories de PAP et pour mieux connaître la situation initiale des PAP, notamment en termes de revenus et autres indicateurs de bien être pour permettre un suivi des résultats des mesures de restauration.
- Clarifier le nombre exact de personnes vulnérables et justifier l'analyse de la vulnérabilité: mieux expliciter la démarche et les critères objectifs pris en compte pour identifier cette catégorie de PAP.
- Intégrer d'autres indicateurs pertinents issus de la base de données de l'enquête ménage dans l'indice synthétique prenant en compte des critères socio-démographiques, des critères économiques tels que les revenus et des critères de capitaux physiques (ex. terre exploitée, pourcentage de terres restantes, etc.).
- Présentez dans le PARC, la stratégie et les modalités d'intégration entre le PRMS et le PDC pour la prise en compte de la vulnérabilité.
- Tenir compte de la vulnérabilité des jeunes et des femmes en leur donnant une priorité à travers le PRMS. Ceci peut être fait en utilisant les compensations additionnelles des

arbres sur les terres communautaires, et en les intégrant au PDC le plus tôt que possible à travers des activités génératrices de revenu et l'insertion professionnelle.

### 3.2.2 Prise en compte du genre

Selon la NP5 "Les femmes sont souvent les premières à souffrir d'une réinstallation mal planifiée ou mal exécutée car (...) elles disposent d'un accès plus restreint aux ressources (...)" " Le processus de réinstallation doit spécifiquement tenir compte de la situation des femmes en adaptant le processus d'engagement de sorte à leur conférer un rôle dans la prise de décision" N0401. De plus, sans conteste, la femme joue un rôle économique et productif très important au sein des ménages. L'étude de référence de l'EIES, à la page 242 précise par exemple que les femmes offrent de la main-d'œuvre agricole non rémunérée au ménage. Les femmes sont plus impliquées dans les activités telles que la culture maraîchère, le commerce, l'exploitation minière artisanale, la pêche et la cueillette (voir page 101). La perte d'accès aux terres individuelles et communautés représente alors un risque significatif de perte économique pour la femme, qui souvent dans le contexte du projet est responsable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'offre de soins aux membres du ménage. Le PARC en page 44 met en exergue *"la nécessité pour le projet de mettre en place une collaboration distincte avec les femmes et d'élaborer des programmes spécifiques en leur faveur"*. Cependant, il n'y a pas de mesures spécifiques du PARC pour la sécurisation des activités des femmes et le renforcement de leurs capacités, même si quelques actions sont bien citées à la page 103. Dans le présent PARC, seules les activités liées à la pêche et au petit élevage semblent être réservées aux femmes. La CNEE constate que le PARC ne décrit pas les implications du volet indemnités et compensations sur les conditions des femmes. En effet, ces dernières ne bénéficient pas nécessairement de la compensation pour la perte d'utilisation de terres agricoles ou de cultures sur les terres de leur mari. Il a cependant été constaté lors de la consultation que certaines femmes étaient en possession d'un numéro de recensement, pour des terres qui leurs appartiennent en propre (héritage) ou mises à disposition par leurs maris.

Le processus d'acquisition des terres présente un risque plus élevé pour la femme. Ceci est lié à la problématique des droits de propriété et de l'inégal accès des femmes à la terre sur le plan coutumier exposé en page 43 du PARC. De plus, le manque de recensement des services écosystémiques, par exemple les ressources ligneuses et non ligneuses, plantes médicinales qui sont le plus souvent utilisées par les femmes sur les terres communautaires, supprime l'opportunité d'allocation de cette compensation potentielle aux femmes. Le manque de prise en compte effective de la femme dans cette stratégie de compensation présente alors un risque important pour la résilience des PAP.

Le PARC indique toutefois la nécessaire présence de la ou des épouses lors de la signature des protocoles d'accord pour qu'elles soient informées. Cela suppose que la femme exerce une influence importante au sein du ménage dans la prise de décision. La CNEE constate cependant qu'il n'est pas précisé si les protocoles d'accord intègrent la ou les épouses, et le PARC n'indique pas si cela avait été envisagé et dans ce cas pourquoi cela n'aurait pas abouti. Aussi, la participation des femmes à la prise de décision quant à l'usage de cette compensation n'est pas non plus étudiée<sup>3</sup>. Et Il ne semble pas y avoir un dispositif en ce sens,

<sup>3</sup> Dans le cadre de l'accès anticipé aux terres pour les besoins du projet par exemple, les femmes notent n'avoir reçu qu'une petite portion des paiements temporaires effectués par l'entreprise.

alors que tout usage non productif des compensations reçues par le ménage pourrait être source de problème pour les femmes, et de vulnérabilité pour le ménage (dilapidation en consommations, remariage, etc.).

Finalement, concernant le déplacement physique, la CNEE constate que le PARC ne précise pas si l'implication des femmes dans les choix de la construction sera favorisée comme le requièrent les standards. La CNEE constate également que la question des violences basée sur le genre (VBG) et son lien possible avec le PARC dans le contexte spécifique de ce projet ne sont pas abordés, alors que selon les standards internationaux cela devrait l'être<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> IFC handbook for land acquisition and involuntary resettlement, October 2023

**La CNEE recommande de :**

- Etudier la question des compensations sous l'angle du genre pour identifier les impacts sur les femmes et comment y remédier.
- Clarifier la stratégie de compensation des femmes exploitantes des terres sans titre de propriété.
- Identifier l'utilisation fait par les femmes des arbres et plantes médicinales et autres services écosystémiques lors du recensement des biens, en vue de les compenser ou prévoir le cas échéant une compensation équitable des femmes sous forme de projets productifs.
- Etudier les impacts éventuels en termes de VBG associés au PARC.

### 3.3 Minimisation du déplacement physique

Les normes de la SFI prescrivent une stratégie de minimisation de l'impact du projet et donc la réinstallation. La NP5 indique que lorsque le déplacement involontaire est inévitable, il doit être réduit au maximum et des mesures appropriées d'atténuation des impacts négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Pour une mine de fer à ciel ouvert, il peut être difficile de réduire l'emprise liée à l'exploitation du gisement, mais il peut y avoir une flexibilité, dans le choix d'emplacement des installations annexes tel que les installations de stockage, barrage d'eau, routes d'accès, etc., qui peuvent minimiser la réinstallation.

La CNEE constate que le PARC dans la section 2.5 semble avoir envisagé des stratégies pour réduire l'empreinte physique de la mine et par conséquent les réinstallations, ce qui correspond au résultat idéal de l'évitement. La stratégie consiste à extraire les zones sans intérêt pour le projet (voir page 26) avec une carte montrant l'effort de réduction de l'emprise physique et donc de la minimisation du déplacement.

Mais la courte et succincte section 2.5 portant sur l'évitement et la minimisation des déplacements manque d'information et de clarté sur la méthodologie appliquée et les facteurs ayant présidé au choix fait ainsi que les résultats en termes de minimisation de l'impact sur la réinstallation physique et économique. Plus spécifiquement, des incertitudes sur le réalisme du niveau de réinstallation persistent. Le manque de clarté est observé, par exemple, sur la décision du maintien de la piste Moribadou–Lamadou qui traverse la concession d'est en ouest. Ce choix est positif s'il évite une réduction d'accès des populations, mais incertain puisque le PARC indique à la page 54 que cette piste est la seule voie d'accès pour les habitants du village de Lamadou et qu'une potentielle réinstallation serait envisageable en dernier recours si ce maintien s'avérait compliqué ou poserait des problèmes de sécurité (page 62). Dans le même ordre d'idées, Foma est un village qui sera potentiellement déplacé physiquement vu sa proximité au gisement de fer et sa position sur le flanc de la montagne. Une éventualité confirmée par le Directeur PARC de Rio Tinto. La visite de site et la consultation menée par la CNEE montrent que le déplacement physique et économique serait potentiellement beaucoup plus large que ce qui est anticipé dans le présent PARC. La voie d'accès à la mine qui passe par Moribadou, montre plusieurs maisons et commerce à démolir en raison d'un projet étatique d'élargissement de la route. Or, il est difficile de concevoir que ce projet d'élargissement de cette voie d'accès ne soit pas lié à la

mine de fer alors qu'elle est très largement empruntée par ses véhicules, géré et exploité par le projet et donc selon les normes de la SFI devrait être pris en compte dans le PARC actuel.<sup>5</sup>

Par ailleurs, le chapitre sur la minimisation n'établit pas un lien clair entre l'EIES et le PARC afin de démontrer le réalisme du niveau de la réinstallation présentée dans le PARC. Les impacts cumulatifs non seulement des blocs 3 et 4, mais aussi des blocs 1 et 2 auront probablement un effet significatif sur les ressources en eau en particulier, et sur la sécurité des villages proches des gisements, et pourraient donc potentiellement contribuer à leur déplacement physique.

**La CNEE recommande de :**

- Décrire les incertitudes liées à la stratégie de minimisation du déplacement physique, et développer une politique de gestion de ce risque.
- Décrire le lien entre l'EIES et le PARC, afin de démontrer le réalisme du niveau de réinstallation anticipé.

### 3.4 Indemnisation et services écosystémiques

#### 3.4.1 Recensement des biens et des services écosystémiques

De manière générale, le recensement des ressources et des biens impactés par la réinstallation semble avoir été fait de manière méthodique en utilisant les outils appropriés et en impliquant les PAP et autres parties prenantes comme témoin.

La CNEE note toutefois que l'exhaustivité du recensement peut être questionnée à plusieurs niveaux. La présence ou pas d'activités informelles dans la forêt classée du pic de Fon n'a pas été couverte par le recensement. Il est précisé à la page 23 qu'aucune activité de pêche<sup>6</sup>, d'orpillage, d'élevage, etc., n'est autorisée dans la forêt classée du pic de Fon et qu'aucune indemnisation ne sera accordée. Mais si ces activités informelles existent effectivement et sont impactées, comme cela a été signalé à la CNEE lors des consultations, elles devraient être indemnisées au sens des standards de la SFI sur la base d'un usage informel individuellement ou à travers des compensations collectives.

Le recensement a aussi omis les éleveurs peuls, ainsi que l'identification de leur parcours de pâturages et point d'accès à l'eau impacté par l'emprise du projet. Dans l'étude de base socio-économique en page 39, il est évoqué la présence d'éleveurs peuls, mais ils n'apparaissent plus spécifiquement dans l'analyse du recensement. Les consultations de la CNEE montrent aussi l'existence de ces éleveurs peuls dans l'emprise du projet. Il est nécessaire d'avoir des informations sur l'impact du projet sur l'accès des éleveurs aux parcours de pâturages et l'accès à l'eau en vue de leur prise en compte dans la matrice des droits.

<sup>5</sup> La NP 1 stipule que le projet, les activités, ainsi que les installations directement possédées, exploitées ou gérées (y compris par les entrepreneurs) qui font partie du projet, peuvent avoir des impacts sur les développements non planifiés, mais prévisibles causés par le projet, susceptibles de se produire ultérieurement ou à un autre endroit, ainsi que sur les impacts indirects du projet sur la biodiversité ou sur les services écosystémiques dont dépendent les moyens de subsistance des communautés affectées.

<sup>6</sup> pêche possible si pas à filet à maille fines ou explosifs.

La section sur le recensement au chapitre 5 a aussi besoin de plus de clarté sur les dispositions prises pour garantir l'accès aux services écosystémiques des ménages impactés. Concernant les services écosystémiques, il est précisé à la page 24 que " *L'exploitation de produits forestiers non ligneux, tels que les plantes médicinales, les pailles, les fruits et baies sauvages, les vignes, les bambous, le raphia et le miel, sera autorisée à se poursuivre dans la zone de production et dans la zone minière, mais uniquement pour l'usage des ménages*". Bien que ceci soit un point positif, il n'est pas expliqué comment cela sera garanti dans la zone minière, avec quel processus opérationnel et comment cela sera-t-il vérifié. Les consultations de la CNEE montrent déjà que les communautés, surtout les femmes n'ont plus accès à ces ressources (cf. section 3.2.3 sur le genre).

Sans ces informations clés, il reste incertain que l'accès de ces ménages à ces ressources écosystémiques soit garanti. Il est précisé par exemple dans ce chapitre 5 que cet accès pourra être limité et contrôlé pendant la phase d'aménagement pour des raisons de sécurité. Ce manque de clarté crée une incertitude d'inclusion dans ce PARC des mesures de compensations couvrant ces situations ou le fait que ces situations feront l'objet d'actions complémentaires au fur et à mesure que l'impact se matérialise.

**La CNEE recommande :**

- Inclure le recensement des arbres et plantes médicinales et autres services écosystémiques de production des terres communautaires et clarifier leurs usagers.
- Prendre en compte les éleveurs peuls et leurs parcours d'élevage dans le recensement et inclure explicitement les parcours de pâturage dans la matrice des droits.
- Vérifier l'existence d'activités informelles dans la forêt classée du Pic de Fon impactée par le projet, les recenser le cas échéant en vue d'une compensation.
- Fournir dans le PARC plus d'informations sur les PAP potentiellement impactées en raison d'une réduction ou absence d'accès à des ressources écosystémiques. Et bien préciser si ces cas sont couverts par les actions budgétisées dans le PARC ou s'ils nécessiteront des actions complémentaires.

### 3.5 Indemnisations

Selon la NP 5 de la SFI, les indemnités doivent refléter le coût de remplacement intégral et être jugées équitables et acceptables par les personnes affectées par le projet (PAP). L'atténuation du déplacement économique sera considérée comme complète une fois que les personnes ou les communautés affectées auront reçu une indemnisation et d'autres formes d'assistance conformément aux exigences du PRMS et auront eu une opportunité suffisante de rétablir leurs moyens de subsistance ou de les améliorer. Le standard souligne l'importance pour les personnes affectées de connaître et de comprendre comment les taux d'indemnisation ont été calculés.

La CNEE constate la description des bases de calcul des indemnisations dans le PARC sous une forme synthétique. Ceci inclut une présentation des bases de calcul pour la compensation de la perte de terre, des arbres, des cultures annuelles et des structures et infrastructures.

Toutefois, ces bases de calculs ne sont pas adéquates pour toutes les catégories de biens. De plus, il manque des informations précises pour apprécier l'adéquation des indemnisations au coût de remplacement intégral. Il est de plus essentiel de communiquer ces informations de manière compréhensible et suffisante à toutes les personnes affectées.

Les niveaux de compensation des terres par exemple ont été estimés via des barèmes validés par la commission foncière. Mais aucune information précise n'a été fournie sur les modalités de fixation de ces barèmes, justifiant leur adéquation potentielle au principe d'indemnisation au coût de remplacement intégral et que cela est perçu comme équitable du point de vue des PAP.

Les bases de calculs pour l'indemnisation des cultures pérennes et annuelles sont indiquées, mais de manière incomplète. Ainsi, la formule de calcul de la valeur des arbres semble à priori cohérente avec l'objectif de compensation au coût intégral puisque cela inclut le coût d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plantes, ainsi que le nombre d'années jusqu'à l'entrée en production d'un arbre de la même espèce. Cependant, le seul élément d'appréciation fourni dans le PARC est le prix unitaire final de l'arbre en fonction de son degré de maturité et le coût global. Il est fait impasse sur les éléments intermédiaires, tels que le rendement estimé et le coût du marché du produit, le nombre d'années appliqué, qui sont des éléments utiles pour apprécier l'adéquation de cette base de calcul.

Concernant les cultures annuelles et maraîchère, il est affirmé à la page 10 que les taux de compensation sont calculés sur la base du rendement de la culture observée en conditions réelles sur le terrain, et des données agronomiques régionales. Bien que ceci soit adéquat, il ne reste néanmoins ni démontré ni documenté dans le PARC.

La CNEE constate aussi une incohérence entre la base de calcul d'indemnisation des cultures pérennes et annuelles. Si le calcul d'indemnisation pour les arbres est conforme, cela n'est pas le cas pour les cultures annuelles où une déduction des coûts évités associés à l'activité est appliquée (coûts de transport, etc.) sans qu'une justification soit donnée ni plus de précisions sur ce taux de déduction. Cela ne semble pas conforme avec une indemnisation au coût intégral d'autant que les PAP sont dans une situation matérielle précaire.

Il est à noter que le PARC a pris en compte le *"Référentiel national pour la réinstallation des populations impactées pour les projets en République de Guinée"* notamment pour les arbres, mais la partie sur les cultures annuelles n'est pas en adéquation car il ne prescrit aucune déduction à la compensation. Certes, ce cadre de référence n'est pas opposable car il n'a pas été encore validé juridiquement. Cependant, il est le fruit d'un travail coopératif entre différentes parties prenantes, dont les entreprises minières et les ONG, et a été validé techniquement en septembre 2022. De plus c'est un cadre que RIO TINTO dit avoir pris en compte selon le responsable PARC. Ceci révèle aussi un besoin d'une législation nationale appropriée opposable à tous les projets, qui standardise les exigences en matière de plans d'action de réinstallation mis en œuvre en République de Guinée.

Pour entreprendre les premiers travaux essentiels à l'aménagement du Projet, un processus d'accès anticipé des terres (AAT) a été mis en place par l'entreprise qui entraîne une perte d'opportunité économique pour les PAP. En conséquence, cela introduit de la souplesse pour l'entreprise, mais est source de risques et d'impacts pour les PAP. Selon le responsable PARC

rencontré par la CNEE, environ 90 % des PAP seraient affectées par cet AAT. Une compensation pour cette perte d'opportunité est accordée au PAP et est basée sur « *le revenu annuel tiré de la production de riz, la culture de référence la plus courante et la plus productive (sur un cycle annuel) dans la région* » Page 66.

La CNEE note cependant que le PARC ne mentionne pas quelle est la proportion de terres détenue ou utilisée par les PAP concernés par cet AAT. Il est alors impossible d'apprécier l'ampleur de ce processus, et son impact sur les PAP, surtout que ces derniers dépendent de ces terres pour leur sécurité alimentaire. Ainsi, lors des consultations faites par la CNEE, plusieurs PAP ont évoqué la difficulté qu'elles ont de subvenir à leurs besoins et que la compensation reçue a déjà été dépensée, montrant l'incapacité des PAP à dépendre du marché local pour leurs besoins et sécurité alimentaire. Aussi l'accès interrompu et non compensé des femmes aux arbres et autres plantes sur les terres communautaires faisant l'objet de ce processus a aussi un impact similaire sur leurs subsistances. Ces constats suggèrent une grande ampleur de cet AAT qui tend à indiquer que la réinstallation est en cours alors que le PARC n'est pas encore validé.

**La CNEE recommande de :**

- Publier dans le rapport tous les éléments nécessaires au calcul des indemnités en justifiant leur adéquation avec la notion de "remplacement au coût intégral" et mettre dans une annexe tous les éléments de calcul de l'indemnisation pour que cela soit transparent.
- Ne pas faire de déduction aux indemnités pour cultures annuelles ou indiquer le montant de la déduction et la justifier.
- Communiquer et discuter les bases de calcul avec les PAP dans la phase de validation du PARC avant la mise en œuvre.
- Développer une législation nationale sur les plans d'action, de réinstallation et de compensation, suivant les normes nationales, internationales et bonnes pratiques applicables.
- Faire le suivi des PAP ayant fait l'objet d'un accès anticipé des terres et tenir compte de leur niveau de vulnérabilité dans le suivi et l'indemnisation.
- Procurer une compensation complète et mettre en œuvre le PRMS le plus tôt possible si selon le suivi l'ampleur de l'AAT est grande.

## 3.6 Gestion, suivi et évaluation du PARC

### 3.6.1 Gestion du PARC

Suivant la norme 5 de la SFI il est important de s'assurer de l'existence d'un cadre de gestion clair du PARC en termes de procédures et de responsabilité et cela doit être présenté de manière synthétique pour que les parties prenantes, surtout celle externes, au projet en soient informées.

Le PARC présente au chapitre 11 le cadre de gestion. A travers la lecture du rapport, la CNEE observe qu'il existe probablement des procédures internes avec un partage des tâches entre les équipes internes de Rio Tinto Simfer et des prestataires externes. Le budget tel que spécifié couvre les activités clés du PARC. Le budget inclut les indemnités pour pertes de terres et de cultures, les actions de restaurations des moyens de subsistance, ainsi que la

réinstallation physique de cinq ménages. Ce budget représente 0,78% de l'investissement global du projet de 6,2 milliards de dollars. Le budget du PRMS représente 9% du budget total du PARC (\$4,3 millions sur quatre ans soit \$1 million/an), montrant que l'essentiel du budget est consacré à la compensation des terres et des cultures.

La CNEE constate cependant que ce cadre de gestion n'est pas clairement précisé (voir chapitre 11), se limitant au budget et au calendrier de mis en œuvre. Le budget aussi manque de détail et omet de présenter les bases de calcul, ce qui ne permet pas de faire un examen approprié de l'adéquation du budget avec les activités du PARC. Il ne comporte pas les charges liées aux ressources humaines, à la logistique et autres coûts. Il ne prend en compte qu'un montant forfaitaire de 10% pour les prestataires externes sans base réelle justifiant cette allocation de ressources. Le budget n'inclut visiblement pas les frais de suivi et d'évaluation ni d'audit externe de clôture. Il n'est pas prévu non plus de provision (entre 5 et 20%) qui sert aux ajustements. Par ailleurs, la prise en charge des PAP vulnérables est potentiellement sous-évaluée car le nombre de PAP vulnérables mentionné en page 114 est de 131 contre 46 dans le budget mentionné en page 122. Et le nombre de PAP couvert par le PRMS est de 337 contre 459 identifié plus haut.

**La CNEE recommande de :**

- Décrire le cadre de gestion du PARC avec les acteurs et structures impliqués, les tâches et responsabilités.
- Clarifier les bases de calcul du budget du PARC.
- Compléter le budget en indiquant et en décrivant les ressources allouées aux (1) ressources humaines et logistiques, (2) suivis et audits de clôture et (3) provision de sécurité.
- Etablir une cohérence entre le budget et le nombre exact de PAP vulnérables et bénéficiaires du PRMS.

### 3.6.2 Suivi et évaluation

Le PARC a prévu au chapitre 10 un cadre de suivi interne des progrès de la mise en œuvre et un certain nombre d'indicateurs sont prévus. Ils sont adaptés et peuvent être complétés selon les besoins. Une évaluation partielle et proportionnelle des PAP économiquement impactées est prévue sur une base annuelle avec une réintégration l'année suivante des PAP qui ne s'en sortent pas dans un nouvel échantillon. La situation des PAP identifiées comme vulnérables sera évaluée sur une base exhaustive. Les indicateurs d'évaluation sont cohérents. Un audit externe annuel, fournissant une évaluation indépendante, est prévu. De plus un rapport d'achèvement est prévu afin de vérifier le niveau de respect des engagements relatifs à la réinstallation et, *"plus précisément, si les conditions de vie et les moyens de subsistance des PAP ont été rétablis"* page 121.

Toutefois, la CNEE observe que les rapports mensuels ne seront communiqués qu'en interne. Les parties prenantes externes comme le comité local de réinstallation, la commission foncière ou l'AGEE ne sont pas destinataires de ces rapports. En effet, il est surprenant que des parties prenantes institutionnelles comme le CLCR, la CF ou l'AGEE ne soient pas impliquées dans le suivi. Cela serait pourtant la suite logique de leurs implications dans la préparation du PARC et permettrait aux parties prenantes d'être informés de manière régulière sur l'état d'avancement et de pointer d'éventuels problèmes relatifs à la mise en

œuvre. Il est seulement prévu que les parties prenantes externes soient destinataires du suivi annuel après validation interne, mais cela semble insuffisant. Si une base mensuelle est jugée trop chronophage pour les PAP et l'entreprise, alors une base trimestrielle pourrait être adoptée. De plus l'identité des parties prenantes externes destinataires de ce rapport annuel n'est pas précisée non plus.

La CNEE note que l'audit final est prévu dans une échéance de cinq ans après le déplacement physique et de trois ans après le déplacement économique. C'est plutôt l'inverse qui aurait dû être prévu car le déplacement économique est de manière générale toujours plus complexe pour aboutir au rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des PAP. De plus, il n'y a que cinq PAP à suivre et évaluer pour le volet physique. Selon l'entretien réalisé avec l'entreprise, le PRMS sera clôturé au bout de trois ans et c'est le plan de développement communautaire qui prendra le relai pour les PAP qui n'auraient pas rétabli leurs moyens d'existence. Cela aurait mérité d'être clarifié dans le rapport.

**La CNEE recommande de :**

- Faire un retour sur la mise en œuvre du PARC aux parties prenantes externes clés (CF, CLCR et l'AGEE) sur une base mensuelle ou trimestrielle pour leurs permettre d'être informés et de donner leur avis.
- Faire des réunions d'informations visant les PAP sur la mise en œuvre du PARC et les documenter.
- Communiquer aux parties prenantes externes les rapports d'évaluation externe annuels et d'achèvement avec une possibilité de retour de leur part.
- Prévoir un suivi plus long des PAP pour le PRMS car c'est un processus complexe qui prend généralement plus de temps.

## 4. Observation générale sur le format du rapport

La CNEE observe que le document du PARC soumis pour validation à l'AGEE, est synthétique, focalisé et comprend toutes les parties constitutives d'un PARC. En revanche, plusieurs parties sont rédigées de manière succincte n'explicitant pas aux parties prenantes les procédures mises en œuvre par le projet. Ceci crée une asymétrie d'information au détriment des autorités et autres parties prenantes censées consulter, examiner et approuver le processus et le rapport. Cet aspect synthétique, mais incomplet se retrouve dans plusieurs parties du rapport et a été abordé dans la section 3 de cet avis.

Afin de respecter les standards de la SFI en termes de transparence et de bonne gouvernance, il est important que la partie prenante qui consulte le rapport ait un document autoportant et complet. Il est particulièrement indispensable que l'autorité de régulation ait à disposition tous les éléments lui permettant de prendre une décision éclairée, idéalement rassemblés dans un seul document, assorti d'annexes utiles à la compréhension même si l'objectif du promoteur du projet de privilégier un document principal court et synthétique est compréhensible.

**La CNEE recommande de :**

- Assurer que le document du PARC soit autoportant et complet, mettant à disposition tous les éléments permettant aux parties prenantes externes et principalement les autorités de régulation de prendre une décision éclairée sur la qualité du PARC.

# Annexe 1 : SimFer Mine PARC, 158 pages

«

Cette version du PARC qui a été examinée par la CNEE:



## Projet Simandou

### SimFer S.A.

Immeuble Camayenne  
Corniche Nord, Commune de Dixinn  
Conakry BP 848  
République de Guinée

## Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) - Mine

### <DOC NO.>

NUMÉRO DU DOCUMENT : <DOC no.>			
RÉVISION : 0		VERSION : Finale	
État	Nom	Poste	Signature
Auteurs	ERM, Insuco	Consultants	<i>Hivaweth</i>
Revu par	F.Giovannetti	Senior external advisor, land acquisition and resettlement	
	Darren Dunne	Senior advisor, land acquisition and resettlement	
	Bruno Gay	Legal advisor	
Approuvé par	Karamoko Camara	Legal advisor	
	D.Coly	PARC Manager	
	Candace Ramcharan	CSP General Manager	

<i>Historique des révisions</i>					
Rév.	Date	<i>Commentaires</i>	Auteurs	Revu par	Approuvé par
0	30 novembre 2023	Soumis en version quasi-finale	ERM, Insuco	FG	DC
1	28 décembre 2023	Révision suite commentaires surintendants	ERM, Insuco, FG	FG	DC
2	31 janvier 2024	Révision suite commentaires surintendants	ERM, Insuco, FG	FG	DC

## Annexe 2 : Itinéraire de la CNEE et organisations consultées

Le groupe de travail a visité la zone impactée par la mine et les communautés, les plus touchés par le PARC. Des consultations ont été menées avec les parties prenantes à Beyla, Moribadou, Foma et à Conakry, notamment les autorités locales et le site de la mine à Beyla, les populations locales de Moribadou et de Foma, et le directeur du PARC.

Date	Activités/Rencontres
Mars 24	<b>Réunions préparatoires, en ligne</b> 1. MEDD/AGEE (plusieurs fois) 2. Groupe de travail (plusieurs fois)
01 Avr. 24	<b>Conakry – Beyla et mobilisation des parties prenantes locale</b>
02 Avr. 24	<b>Conakry – Beyla et mobilisation des parties prenantes locale</b>
03 Avr. 24	<b>Conakry – Beyla et consultations</b> 1. Sous-préfecture de Nionsomoridou 2. Préfecture de Nzérékoré
04 Avr. 24	<b>Beyla – consultations</b> 1. Commission foncière et autorités de Beyla 2. Visite à la mine SimFer Rio Tinto
05 Avr. 24	<b>Moribadou</b> 1. Consultation Publique 2. Groupes de discussion avec : - Femmes - Jeunes - Personnes âgées
06 Avr. 24	<b>Foma</b> 3. Consultation Publique 4. Groupes de discussion avec : - Femmes - Jeunes - autorités coutumières et sages
07 Avr. 24	<b>Nzérékoré</b> Synthétiser les informations recueillies lors des consultations avec le groupe de travail et préparation pour la réunion de restitution.
08 Avr. 24	<b>Nzérékoré – Conakry</b> Compiler les informations recueillies lors des consultations et préparation pour la réunion de restitution.
09 Avr. 24	<b>Conakry – consultations et réunion de restitution</b> 1. Equipe du PARC de Rio Tinto 2. MEDD et AGEE

## Annexe 3 : Photos de la visite sur le terrain



Réunion avec la Commission Foncière et les Autorités Locales à Beyla – Avril 2024



Réunion Publique à Moribadou, avril 2024



Focus groupe femme à Moribadou, avril 2024



Réunion Publique à Foma, avril 2024



Focus groupe femme à Foma, avril 2024



Focus groupe sage à Foma, avril 2024



Focus groupe jeunes à Foma, avril 2024



Réunion de restitution au MEDD, Conakry, avril 2024